

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

REUNION DU MERCREDI 20 MARS 2019

PV N° 7

Présents : MM. MULOT, LEYNIAT, ROBERT, PARIS.

Excusés : Mme COUT, MM. APOLLARO, PLANCHAT.

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel du District dans les formes réglementaires dans un délai de 7 jours à compter de la date de notification.
Pour les Coupes et Challenges, ce délai est ramené à 48 heures.
Les frais de dossier (73 euro) seront à débiter au club appelant.

Les Membres de la Commission souhaitent un prompt rétablissement à leur collègue Patrice APOLLARO.

*** ADOPTION DU DERNIER PV**

Le procès-verbal n° 6 de la réunion du 27/02/19 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

*** EXAMEN DE RECLAMATIONS**

- Réclamation n° 6 : match 20463531 GRAND-BOURG (1) / BOURGANEUF (2) Départemental 3 - Poule A du 03/03/19.

Réserve de Grand-Bourg : « Je soussigné(e) BUGEAUD Florian, 1182416917, capitaine du club US de Grand-Bourg formule des réserves pour le motif suivant : il semblerait que plusieurs joueurs soient issus de l'équipe première et auraient joué plus de 7 matchs. L'équipe première ne jouant pas ce week-end, ils ont visiblement renforcé ».

Recevable en la forme (courrier électronique).

Grand-Bourg sera débité de 32 euro (droits de réclamation).

Sur le fond, la Commission dit la réserve irrecevable car insuffisamment motivée et, en conséquence, confirme le résultat acquis sur le terrain : Grand-Bourg bat Bourganeuf par 3 buts à 1.

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors pour homologation.

- Réclamation n° 7 : match 20463164 St VAURY (1) / BOUSSAC (2) Départemental 1 du 10/03/19.

Réserve de St Vaury : « Je soussigné(e) AUBRUN Alexandre, 1102441233, capitaine du club US St Vaury Hôpitaux Valette formule des réserves pour le motif suivant : trois joueurs minimum ayant participé à sept matchs ou plus en équipes supérieure ».

Réserve d'après-match de St Vaury : « Je soussigné BERNARD Didier licence n° 1190021999, secrétaire de l'US St Vaury Hôpitaux Valette formule des réserves d'après-match lors de la rencontre Senior Départementale 1 St Vaury US 1 / Boussac CS 2 du 10/03/2019 pour le motif suivant : sur l'ensemble des joueurs de Boussac CS 2 ayant participé à la dernière rencontre officielle en équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour, le règlement n'en n'autorisant aucun. »

Recevable en la forme (courrier électronique).

St Vaury sera débité de 32 euro (droits de réclamation).

Le club de Boussac a été informé de la réserve d'après-match par mail le 12/03/19.

Sur le fond, la Commission dit la réserve d'avant-match irrecevable car insuffisamment motivée.

Concernant la réserve d'après-match, la Commission, après vérification, constate qu'aucun joueur de Boussac n'a participé à la dernière rencontre officielle en équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour et, en conséquence, confirme le résultat acquis sur le terrain : Boussac bat St Vaury par 5 buts à 0.

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors pour homologation.

- Réclamation n° 8 : match 20463296 St FIEL (1) / BONNAT (1) Départemental 2 - Poule A du 10/03/19.

Réserve de Bonnat : « Je soussigné(e) ULLIEL Fabrice, 1132432388, capitaine du club Société S. de Bonnat Section Foot formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club U.S. St Fiel pour le motif suivant : sont susceptibles d'être inscrits sur la feuille de match plus de 3 joueurs ayant joué plus de 7 matchs avec une équipe supérieure du club U.S. St Fiel ».

Recevable en la forme (courrier électronique).

Bonnat sera débité de 32 euro (droits de réclamation).

Après vérification, la Commission constate que seuls 2 joueurs de St Fiel ont effectivement participé à plus de 7 rencontres officielles en équipe supérieure, et, en conséquence, confirme le résultat acquis sur le terrain : St Fiel et Bonnat font match nul 0-0.

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors pour homologation.

M. MULOT n'a pas participé à la délibération.

*** DOSSIER TRANSMIS PAR LE SERVICE ADMINISTRATIF**

- Match 20463703 MAINSAT-SANNAT (1) / LAVAVEIX LES MINES (1) Départemental 3 - Poule C du 17/02/19.

Présents : M. PARIS Sylvain (arbitre) ; MM. COURTY Dylan, CHAUMETON Eric, MALETERRE Benoit (Mainsat-Sannat) ; Mme LEGOUEIX Ludivine, MM. BOUARD Bastien, LEGOUEIX Florent (Lavaveix les Mines).

Après examen des pièces au dossier et audition de l'arbitre et des représentants des deux clubs, la Commission note que les faits rapportés par l'arbitre sont reconnus par les dirigeants de Lavaveix les Mines.

En conséquence, en application des articles 159 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, et 19 des Règlements Généraux de la Ligue de Football Nouvelle Aquitaine, la Commission donne match perdu par forfait à Lavaveix les Mines (0 but, -1 point) pour en attribuer le gain à Mainsat-Sannat (3 buts, 3 points).

La Commission rappelle les dirigeants de Lavaveix les Mines au respect de l'éthique du football.

Dossier transmis à la Commission de Gestion des Compétitions Seniors pour homologation.

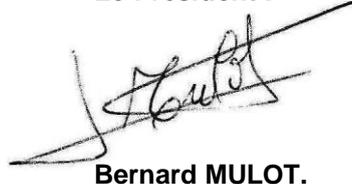
Prochaine réunion : sur convocation.

Le Secrétaire de Séance :



Pierre LEYNIAT.

Le Président :



Bernard MULOT.